

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2313

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 10

I. – À l’alinéa 18, substituer aux mots :

« qui prend le nom de »

le mot :

« dénommée ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa 18, substituer aux mots :

« , assurent l’importation parallèle ou la distribution parallèle des spécialités suivantes : »

les mots :

« les spécialités suivantes ou assurent leur importation parallèle ou leur distribution parallèle : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.